

**Décision du maire prise au titre de sa 26<sup>e</sup> délégation :  
Demande de subventions pour le financement de travaux, opérations  
d'investissement et achat d'équipement**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE  
REAMENAGEMENT DE L'ESPLANADE LOFI**

**LE MAIRE DE OUISTREHAM,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et 23, L1614-10 et R1614-75 à 95 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 modifiée accordant délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement de travaux et de toute opération d'investissement et à l'achat de tout équipement subventionnable ;

VU les marchés suivants :

- n°2024AU01 pour la MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA DEMOLITION DE BATIMENTS ET CONSTRUCTION D'UN BATIMENT NEUF SUR L'ESPLANADE ALEXANDRE LOFI A OUISTREHAM RIVA-BELLA (avis d'attribution publié le 05/06/2024)
- n°2025AU01 pour les TRAVAUX DE DEMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN BATIMENT NEUF SUR L'ESPLANADE LOFI A OUISTREHAM (avis d'attribution publié le 20/03/2025) ;

CONSIDERANT que ce projet comporte les critères utiles et nécessaires à la participation financière d'autres collectivités publiques ;

CONSIDERANT les dossiers constitués dans le cadre de ce projet aux fins d'obtenir des fonds pour aider au financement du programme ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de Ouistreham, dans le cadre de ses délégations, de solliciter toute aide ou subvention pour contribuer au financement du programme ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La commune de OUISTREHAM sollicite une subvention auprès de la Région Normandie dans le cadre du projet de REAMENAGEMENT DE L'ESPLANADE LOFI.

**ARTICLE 2 :**

Les dépenses envisagées pour le projet indiqué à l'article 1 seront à inscrire au budget communal de l'exercice 2025, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

REAMENAGEMENT DE L'ESPLANADE LOFI Plan de financement du projet				
DEPENSES (montant €HT)		RECETTES (montant €HT)		
				%
Etudes et conseil	19 781.00	Subvention Région	274 450.00	20%
Etudes techniques	5 680.00			
Etude et maitrise d'œuvre	73 500.00			
Travaux	1 221 286.00	Autofinancement	1 097 797.00	80%
concessionnaires	52 000.00			
<b>TOTAL</b>	<b>1 372 247.00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 372 247.00</b>
				100%

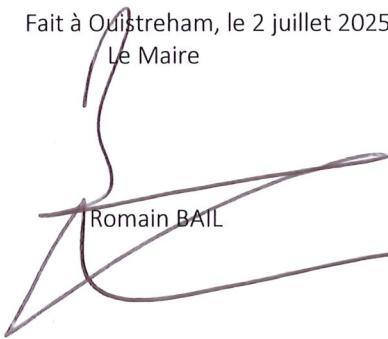
### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera :

- Transmise pour information/application au Service de gestion comptable – DDFiP - de Caen, à Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, Madame la Directrice du Pôle Finances, au service instructeur et au(x) partenaire(s) institutionnel(s) concerné(s) ;
- Insérée au Registre des délibérations ;
- Certifiée exécutoire du fait de
  - ✓ sa transmission en préfecture le
  - ✓ sa publication sur les sites communaux [www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr) et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le

Fait à Ouistreham, le 2 juillet 2025

Le Maire



Romain BAIL



**DELAI ET VOIES DE RECOURS :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).